



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Affiché le 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Taux 2024 des taxes locales et taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération n° 24 04 05

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2024 ;

Considérant que, par la délibération n°24 03 04-1 du 07 mars 2024, le conseil communautaire a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose le maintien des taux des taxes 2023.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré et avoir procédé au vote chapitre par chapitre,**

- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 1,80 % pour l'année 2024,
- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 2,45 % pour l'année 2024,
- Décide** de maintenir le taux intercommunal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 8,74 % pour l'année 2024,
- Décide** de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 29,49 % pour l'année 2024,
- Décide** de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 17,90 % pour l'année 2024,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. MAUREL**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	25 776 093	1,80		26 815 000	482 670	1,80%	482 670
Taxe foncière non bâtie additionnelle	233 765	2,45		237 500	5 819	2,45%	5 819
Taxe d'habitation additionnelle	6 118 084	8,74		5 897 000	515 398	8,74%	515 398
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 929 681	29,49		4 089 000	1 205 846	29,49%	1 205 846
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 003 887	Total	2 203 733
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne			1 205 846		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle				
Taxe d'habitation additionnelle	1 003 887 =			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 477 665	163 780	85 170	19 676	628 650	254 143	510 091	5 139 175

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
2 203 733		5 139 175		7 342 908

À NICE

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

À Béziers
12/04/2024

Pour le Groupement,
Le Président de la CCPP,
Cyril PIAZZA

À

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	22 123
d. Exonérations de longue durée	124

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	103 466
c. Locaux industriels	502 665
d. Autres allocations	272

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 573 359

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	27 178
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	2 091 318

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 897 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégreévées hors locaux vacants	441 924
d. Bases dégreévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	131 531
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 832 529
b. TVA prév. (comp. CVAE)	645 136
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	29,50	>>>
b. Dérogatoire	29,50	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	29,50	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000399	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000398	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

AR-Prefecture
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
006-240600593-20240411-CC240405-DE
Reçu le 15/04/2024

DIRECTION 060
ÉTAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES
A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 048 DU PAYS DES PAILLONS
Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>
Coefficient : >>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 25 135 754
Bases prévisionnelles d'imposition : 26 137 869

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	26 137 869	17,90%	4 678 678,55 €

A NICE, le 22 mars 2024 A , le
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

A *Bloux*, le 12/04/2024
Le Préfet, Le Président,

Le Président de la CCPP,
Cyril PIAZZA

006-240600593-20240411-CC240405-DE

Reçu le 15/04/2024 COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 048 DU PAYS DES PAILLONS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	014 BENDEJUN	P	789 467
	015 BERRE LES ALPES	P	1 926 259
	019 BLAUSASC	P	1 890 870
	031 CANTARON	P	1 721 420
	043 COARAZE	P	902 400
	048 CONTES	P	10 166 095
	057 L'ESCARENE	P	2 375 866
	077 LUCERAM	P	1 345 164
	091 PEILLE	P	3 471 139
	092 PEILLON	P	1 346 863
142 TOUET DE L'ESCARENE	P	202 326	